

Qu'est-ce que le SPANC?

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC), est un service à l'usager qui vous accompagne dans vos démarches administratives, réglementaires et techniques. Le SPANC vérifie également que les installations d'assainissement non collectif n'entraînent pas de danger pour la santé publique ni de risques de pollution de l'environnement.

La mission de contrôle

Les installations d'ANC doivent être entretenues et régulièrement contrôlées par le SPANC. Une obligation légale impose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2006, de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome:

- Contrôles de conception et de réalisation: en cas de création ou de modification de l'habitation, des modifications de l'ANC sont à envisager et sont soumises à des contrôles de conception avant travaux et de réalisation après travaux.
- Contrôles périodiques: Chartres métropole contrôle les installations d'ANC tous les 5 ans (depuis leur dernier contrôle).
- Contrôles en cas de vente: Un diagnostic de l'état des lieux de votre filière d'ANC doit obligatoirement être joint à l'acte de vente lors de toute cession immobilière.
 Celui-ci doit être daté de moins de 3 ans.

Vidange

L'occupant de l'habitation doit faire vidanger sa fosse tous les 4 ans en moyenne, à ses frais.

Le service de vidange est organisé par Chartres métropole assainissement (CMA), via un contrat de prestation. Les formulaires de contrat sont à obtenir auprès de Chartres métropole assainissement (CMA). Renseignez-vous au : 02 34 43 90 22.

Réhabilitation

Dans le cadre d'un ANC déclaré non conforme, des travaux sont obligatoires. Un dossier de conception est nécessaire. Contactez le SPANC pour être guidé dans ces démarches.

Informations et contact

Direction du Cycle de l'eau - SPANC

Hôtel de Ville Place des Halles 28000 Chartres eau@agglo-ville.chartres.fr 0237913520 www.chartres-metropole.fr







Qu'est-ce que l'assainissement non collectif?

Que deviennent les eaux usées issues de notre consommation quotidienne (vaisselle, douche, toilettes...)? Chargées de polluants divers, elles doivent être traitées efficacement avant leur restitution au milieu naturel pour garantir la préservation de nos ressources en eau et pour assurer un cadre de vie sain.

Selon le cas, les eaux usées peuvent être évacuées dans le réseau public d'assainissement puis traitées dans une station d'épuration, on parle alors d'assainissement collectif. Pour les habitations non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées (« tout à l'égout »), la réglementation impose la présence d'une installation d'assainissement non collectif (ANC).

«Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. » Art 1er de l'arrêté du 6 mai 1996

L'assainissement non collectif est reconnu comme une solution durable et efficace dès lors que l'installation est conçue et réalisée selon les normes en vigueur et entretenue régulièrement. Les installations défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution environnementale.

Une installation d'assainissement non collectif fonctionne traditionnellement en 4 étapes:

- la collecte des eaux usées;
- le prétraitement des eaux usées;
- le traitement;
- l'évacuation des eaux traitées.

